CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 175.020 du 26 septembre 2007

A.182.736/XIII-4530

En cause : 1. **GERMAY** Olivier,

2. **TROUILLET** Jean-Claude,

3. **DETILLEUX** Jean-Marie,

ayant tous élu domicile chez
Me Denis BRUSSELMANS, avocat,
rue Ottiamont 9
5140 Sombreffe,

contre :

1. **la Commune de Gerpinnes,**

2. **la Région wallonne,**
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14 A
1180 Bruxelles.

Partie intervenante :

la Société privée à responsabilité limitée LES ALLUDES,

ayant élu domicile chez
Mes Benoît CAMBIER et
Luc CAMBIER, avocats,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 avril 2007 par Olivier GERMAY, Jean-Claude TROUILLET et Jean-Marie DETILLEUX qui demandent l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 7 février 2007 par le Collège communal de la commune de Gerpinnes à Madame VAN ROOSBROECK pour la société privée à responsabilité limitée LES ALLUDES et relatif à un bien sis chaussée de Philippeville 11 à 6280 Gerpinnes, cadastré section A, n° 189;

Vu la demande introduite simultanément par les mêmes requérants tendant à la suspension de l'exécution de l'acte précité;

Vu l'arrêt n° 174.631 du 19 septembre 2007 accueillant la requête en intervention, annulant la recours en annulation et décidant n'y avoir plus lieu à statuer sur la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 173.631 du 19 septembre 2007; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée dans le dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'arrêt A. 174.631 du 19 septembre 2007, il y a lieu de remplacer, dans la désignation de la seconde partie adverse, les mots

" 2. la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement"

par les mots :

" 2. la Région wallonne, représentée par son Gouvernement".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII[e] chambre, le vingt-six septembre deux mille sept par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

F. QUINTIN. M. HANOTIAU.